

DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE



ZOOM SUR LES

CRITÈRES IMPÉRATIFS : 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3 / 2.2.4 / 2.2.5

Point de vigilance pour tous les critères impératifs, le niveau d'exigence attendu est "tout à fait satisfaisant" (selon le manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS validé le 8 mars 2022)

NEWS N°2

Préambule :

En cas de cotation inférieure à 4, un formulaire "Critère Impératif" est établi par l'évaluateur. L'ESSMS doit identifier un plan d'actions qui sera suivi par l'autorité compétente.

Rappel cotation :

- 1 Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
 - 2 Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
 - 3 Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
 - 4 Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
- * Le niveau atteint est optimisé

Les attendus pour :

LES PROFESSIONNELS :

Ils soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. (2.2.1)

Ils respectent la dignité et l'intégrité des personnes. (2.2.2)

Ils respectent la vie privée et l'intimité des personnes. (2.2.3)

Ils respectent la liberté d'opinion, des croyances et la vie spirituelle des personnes accompagnées. (2.2.4)

Ils respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. (2.2.5)

Modalités d'évaluation :

ENTRETIENS :

Avec les professionnels qui doivent :

- Connaître, mettre en œuvre et partager les bonnes pratiques qui favorisent le respect de la dignité, l'intégrité, l'intimité, le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.
- Recueillir le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image et le respecter.



Modalités d'évaluation :

CONSULTATION DOCUMENTAIRE :

Règlement de fonctionnement, procédures, tous moyens utilisés pour respecter la dignité, l'intégrité, l'intimité, la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée, traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée de son autorisation au droit à l'image.

Modalités d'évaluation :

OBSERVATIONS :

Toutes observations permettant de confirmer le respect des droits fondamentaux, de la dignité et de l'intégrité des personnes accompagnées, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.